



COMPTE RENDU DU CTS DES DIRECCTE ET DES DIECCTE
Reconvoqué le 17 JANVIER 2019 – 14 h

MEF - 139, rue de Bercy – bâtiment Vauban salle 0064 Sud 1

Présidence : SGMEF/ SGMAS : Isabelle BRAUN-LEMAIRE et Jean-Martin DELORME

OS présentes : UNSA ([ITEFA] B. PINEAU, UNSA [CEFI] - S. THOMAS, S. NORMAND), FO, CFDT, Solidaires, CGT

L'ORDRE DU JOUR

- EN FORMATION CHSCT

L'ordre du jour :

- Point 1 - la liste nominative des agents concernés par la réforme des Pôles 3e;
- Point 2 - le cahier des charges relatif à l'expertise nationale RH-RPS demandée par le CTS des DIRECCTE et des DIECCTE.
- Point 3 - la diffusion des fiches de poste et les critères de choix ;
- Point 4 - le projet de protocole d'accompagnement RH ;

- EN FORMATION CTS

- Point 5 - approbation des procès-verbaux des CTS du 14 mars 2018, 26 juin 2018 et 13 novembre 2018.

En propos liminaires, sans revenir sur l'ensemble des éléments d'alerte maintes fois formulées lors des diverses instances, l'UNSA en appelle à la responsabilité de l'État employeur pour préciser et définir des mesures d'accompagnement des agents à la hauteur des enjeux. Du point de vue des agents le « capital confiance » dans le MEF est clairement érodé et rejailli sur l'ensemble des personnels des DIRECCTE. Les collectifs de travail dans leur ensemble sont inquiets et ceux impactés par les suppressions d'emploi attendent, en vain, du concret !

D'emblée le sujet de la perspective d'intégration éventuelle des UD des DIRECCTE dans les DDI est abordé et l'ensemble des OS souligne, si cette rumeur se concrétise, l'incohérence qui consiste dans

un tel contexte à continuer à se concentrer sur la constitution rapide des Services Économiques Régionaux (SER).

Le SG SGMCAS souhaite indiquer que cette incertitude sur la gouvernance territoriale en département doit être appréhendée au regard du renforcement des missions des DIRECCTE dont celles d'insertion professionnelle en lien avec l'insertion sociale, sans plus de précision, renvoyant à la tenue du CTM travail/emploi, lundi prochain, 21 janvier. Une belle déclaration de principe sur le renforcement potentiel des missions emplois/formation avec une conclusion nettement moins belle « rien n'est décidée » !

Le SG MEF, s'il reconnaît pour sa part que ce sujet d'incertitude est nouveau, indique que pour autant il ne saurait justifier de différer la réforme. Le président de la république invite au débat sur la place des services publics dans les territoires mais cela ne saurait différer les décisions du ministre d'économie !

L'UNSA et les autres OS présentes n'ont pu souscrire à ces points de vue.

L'UNSA a rappelé fermement que le périmètre des missions est : « un des paramètres », mais qu'en filigrane des « mécanos administratifs », il faut aussi considérer les situations personnelles et des contextes professionnels parfois très dégradés aujourd'hui.

- EN FORMATION CHSCT

1- La liste nominative des agents concernés par la réforme des Pôles 3^E

La liste comporte 418 agents, **359** du BOP 134, **20** du BOP 155 et **38** du 305.

Les agents doivent être informés individuellement de leur présence sur cette liste par les DIRECCTE.

Un constat : dans certaines régions, cette information n'a pas eu lieu. L'administration s'engage à ce que cette exigence d'information soit rappelée aux DIRECCTE.

- **La constitution des SER**

Au final le développement économique en région comptera **132** ETP (*12 ETP ajoutés pour la tutelle consulaire, mission que la DGE ne parvient pas à transférer*).

L'UNSA souhaite que la situation des agents non retenus soit davantage abordée dans l'étude d'impact.

Sur ce point le SG DGE indique les agents non retenus dans le SER continueront à exercer leurs missions si celles-ci se poursuivent ou se verront préciser une nouvelle lettre de mission.

Pour l'UNSA c'est encore une fois la preuve que l'argument des doublons ne tient pas !

La DGE donne consigne aux DIRECCTE de laisser aux collègues non retenus, toute la latitude nécessaire pour engager leurs démarches de reclassement en 2019. Au-delà de 2019, pas de couperet, les situations seront examinées au cas par cas.

Il est confirmé que c'est le BOP 134 qui portera les postes du SER. Les agents figurant sur la liste des agents impactés sont prioritaires pour candidater.

Après la tenue des CTSD et CHSCT régionaux, la publication des postes sera opérée et le processus de candidatures lancé.

Afin de vérifier la non-discrimination des choix, l'UNSA alerte sur le fait que cette vérification doit s'opérer au niveau national et requiert dès lors une consolidation et une communication aux OS avant de procéder aux nominations.

- **Les accompagnements**

Les textes relatifs aux mesures indemnitaires, promis pour décembre 2018, ne sont toujours pas publiés. Le SGMEF indique qu'une RIM est programmée ce lundi 21 janvier 2019, ce qui peut laisser penser à « une possible publication » début février, mais la prudence est de mise...

Les mesures sont donc encore au conditionnel ! L'incertitude, toujours !

L'UNSA n'a pas manqué de souligner qu'on en vient donc à créer des obligations pour les agents avant même que ne soit créés leurs droits, un comble !

Pour l'UNSA, la mise en place de accompagnement est un prérequis à la mise en place de la restructuration et rappelle que l'accompagnement se limite pas aux mesures indemnitaires interministérielles, l'effectivité des priorités dans le cadre des reclassements est un sujet tout aussi crucial pour les agents.

Le SGMEF reconnaît que le calendrier retardé de ces mesures indemnitaires place la restructuration dans une configuration qui n'est pas celle prévue initialement sans pour autant juger que ce soit déterminant pour toutes les situations.

Au contraire, l'UNSA alerte sur le fait que bien des agents n'ont pas tous les paramètres en main pour se positionner, notamment lorsqu'un agent envisage de déménager pour postuler au SER ou bien encore pour les collègues qui ont déjà identifié des postes vacants avant la constitution des SER. Par ailleurs, dans ce contexte anxiogène, certains agents sont conduits à opérer des choix précipités. L'UNSA considère qu'il est dès lors légitime de permettre aux agents d'exercer un « droit de remord », qui constitue la contrepartie du contexte d'incertitude qu'ils subissent.

Le SGMEF acte que ce « droit de remord » pourra être exercé dès lors qu'il repose sur une appréciation du ressort des MEF, et indique que cela pourra concerner par exemple des affectations aux SER. Pour des mobilités externes aux MEF l'accord de l'administration d'accueil serait requis.

Le SGMEF indique que les contacts avec les autres administrations susceptibles d'offrir des voies de reclassement, en particulier avec les Directions de Bercy à réseau, sont engagés, sans toutefois pouvoir à ce stade formaliser de processus. Le SGMEF est dans une phase de recensement des modalités d'accès et de postes vacants et un arbitrage du cabinet est encore attendu sur certains points. Le protocole en version modifiée et provisoire sera transmis aux OS prochainement mais reste soumis à discussions dans le cadre d'un GT CTM restant à programmer.

Par ailleurs le SG DGE indique qu'une circulaire exceptionnelle de mobilité sera diffusée en février pour des postes ARCEP, Défense, IMT et DGE (administration centrale) accessibles aux agents impactés.

2 - Le cahier des charges relatif à l'expertise nationale RH-RPS demandée par le CTS des DIRECCTE.

L'expertise sera menée par le cabinet SECAFI rapidement mobilisable dans le cadre de l'UGAP.

Un questionnaire sous garantie d'anonymat sera envoyé à l'ensemble des 418 agents impactés.

Il sera complété d'analyses qualitatives sur le terrain dans un panel de DIRECCTE représentatif restant à déterminer.

Une présentation sera faite dans les CHSCT régionaux.

L'UNSA, à l'instar des autres OS, ne peut que déplorer, de nouveau, le fait que cette expertise intervienne si tardivement alors que la réforme produit d'ores et déjà des effets désastreux sur les agents.

A cet égard, l'UNSA constate que les considérants introduits par l'administration pour justifier de la réforme dans le cahier des charges sont malvenus.

L'UNSA demande à ce que, dans le respect du secret professionnel, le réseau des assistantes sociales et médecins de prévention soient absolument associées pour contribuer à cette expertise.

Le SGMEF indique que le cahier des charges amendé sera transmis dans les jours qui viennent aux OS pour observations.

- EN FORMATION CTS

- Approbation des PV des CTS du 14 mars 2018, 26 juin 2018 et 13 novembre 2018 - Pour avis

Vote : POUR à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé : la séance est levée à 18 h.

